

## Annexe 2: mesures d'accompagnement de la sécurité au travail et de la protection de la santé

L'article 4, al. 1, de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale les travaux dangereux pour les jeunes. Sont considérés comme dangereux tous les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, peuvent nuire à la santé, à la formation et à la sécurité des jeunes ainsi qu'à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'article 4, al. 1, OLT 5, les apprentis âgés de 15 ans et plus peuvent être affectés, en fonction de leur niveau de formation, aux travaux dangereux définis à l'article 7, al. 3 de l'ordonnance sur la formation de polydesigner 3D et à l'annexe I de la directive CFST 6508, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise:

<b>Dérogations à l'interdiction des travaux dangereux</b> (base: ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes; RS 822.115.2, état: 12.01.2022)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
<b>3a</b>	La manutention manuelle de charges supérieures à: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes jusqu'à l'âge de 16 ans révolus,</li> <li>2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes entre 16 ans révolus et 18 ans révolus.</li> </ol>
<b>3c</b>	Travaux effectués de manière répétée pendant plus de deux heures par jour comme suit: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. en position fléchie, tordue ou inclinée sur le côté,</li> <li>2. à hauteur d'épaules ou au-dessus, ou</li> <li>3. partiellement à genoux, accroupie ou couchée.</li> </ol>
<b>4c</b>	Travaux exposant à des bruits continus ou impulsions dangereux pour l'ouïe, ainsi que les travaux exposant au bruit à partir d'un niveau d'exposition quotidienne au bruit $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A).
<b>4e</b>	Travaux impliquant un risque d'électrocution
<b>4g</b>	Travaux avec des fluides sous pression (gaz, vapeurs, liquides), par ex. bouteilles d'hélium
<b>4h</b>	Travaux avec des rayonnements non ionisants, notamment les ultraviolets de grande longueur d'onde (exposition au soleil)
<b>5a</b>	Travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, portent au moins l'une des mentions de danger suivantes (phrases H) selon le règlement (CE) n° 1272/2008 dans sa version selon l'annexe 2, chiffre 1, de l'ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015: <ol style="list-style-type: none"> <li>2. gaz inflammables: H220, H221,</li> <li>3. aérosols inflammables: H222,</li> <li>4. liquides inflammables: H224, H225,</li> <li>5. peroxydes organiques: H240, H241,</li> <li>6. substances et préparations autoréactives: H240, H241, H242,</li> <li>7. substances et préparations réactives: H250, H260, H261,</li> <li>8. agents oxydants: H270, H271.</li> </ol>
<b>6a</b>	Travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, portent au moins l'une des phrases H suivantes selon le règlement (CE) n° 1272/2008 dans sa version selon l'annexe 2, chiffre 1, de l'ordonnance sur les produits chimiques: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. toxicité aiguë: H300, H310, H330, H301, H311, H331,</li> <li>2. corrosion de la peau: H314,</li> <li>3. toxicité spécifique pour certains organes cibles après une seule exposition: H370, H371,</li> <li>4. toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition répétée: H372, H373,</li> </ol>

<b>Dérogations à l'interdiction des travaux dangereux</b> (base: ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes; RS 822.115.2, état: 12.01.2022)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
	5. sensibilisation des voies respiratoires: H334, 6. sensibilisation de la peau: H317,
<b>6b</b>	Travaux présentant un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de la manipulation de: <ol style="list-style-type: none"> <li>agents chimiques générés par le processus qui ne doivent pas être classés selon le règlement (CE) n° 1272/2008 dans la version figurant à l'annexe 2, chiffre 1 de l'ordonnance sur les produits chimiques, mais qui présentent l'une des propriétés visées à la lettre a, notamment des gaz, des vapeurs, des fumées et des poussières,</li> </ol>
<b>8a</b>	Travaux avec les équipements de travail mobiles suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>plateformes de travail élévatoires,</li> <li>bennes à ordures ménagères à chargement manuel avec dispositif de compactage</li> </ol>
<b>8b</b>	Travaux avec des équipements de travail comportant des parties mobiles dont les zones dangereuses ne sont pas protégées ou le sont uniquement par des dispositifs de protection réglables, notamment points d'introduction, points de cisaillement, points de coupe, points de piqûre, points de capture, points d'écrasement et points de choc.
<b>10a</b>	Travaux comportant un risque de chute, notamment sur des postes de travail surélevés.

<sup>1</sup> Sont considérées comme des personnes qualifiées les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité (attestation fédérale de formation professionnelle si l'ordonnance sur la formation le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<b>Travaux dangereux</b>	<b>Dangers</b>		<b>Mesures d'accompagnement par un spécialiste<sup>1</sup> dans l'entreprise</b>
--------------------------	----------------	--	--

			Contenu de la formation (bases de prévention) pour les mesures d'accompagnement	Formation/éducation des apprentis			Encadrement des apprentis	Surveillance des apprentis		
				Formation en entreprise	Soutien CIE	Soutien OFS		En permanence	Souvent	Occasionnellement
<b>Réalisation d'un projet de création 3D</b>										
Travaux avec des machines	Enroulement des cheveux Blessures aux yeux Lésions de l'ouïe Section de membres Se couper, se piquer, cautériser, brûler, écraser Sensibilisation des voies respiratoires par la poussière	8b 4c 6b	Liste de contrôle 67092 «Outils électroportatifs» Liste de contrôle 67184 «Protection des yeux» Liste de contrôle 67078 «Outils manuels» Ordre dans le guide du dossier de formation  Vêtements de protection, EPI	1.LJ	1.LJ	1.LJ	faire une démonstration, expliquer donner des instructions accompagner vérifier	1.LJ	2-3.LJ	
Travaux avec des outils	se couper, se piquer, se brûler, s'écraser	8b	Liste de contrôle 67078 «Outils manuels» Ordre dans le guide du dossier de formation « Vêtements de protection, EPI	1.LJ	1.LJ	1.LJ	démontrer, expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1-2.LJ	
Travaux à une hauteur supérieure à 170 cm	Glissade, chute, renversement, vertige	10a	Liste de contrôle 67028 «Échelles portables» 84070.f Qui dit douze fois oui? Monter en toute sécurité sur une échelle simple ou double 44026.f Les échelles portables peuvent être très dangereuses	1.LJ		1.LJ	Expliquer accompagner contrôler		1.-2.LJ	
Manipulation de solvants	Risque d'incendie/d'explosion	5a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Triangle de feu, atmosphère explosive</li> <li>Mesures de protection contre l'incendie et l'explosion</li> <li>Instruire le comportement en cas d'événement selon l'organisation d'urgence. Organisation des urgences: premiers secours, numéros d'appel d'urgence</li> </ul> Liste de contrôle 67071 «Stockage de matières facilement inflammables»	1.LJ		1.LJ	démontrer, expliquer donner des instructions accompagner vérifier.		1.-2.LJ	
Manipulation de solvants et de produits chimiques	Blessures aux yeux, brûlures chimiques, brûlures des voies respiratoires Intoxication	6a 6b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche de données de sécurité FDS</li> <li>Pictogrammes de danger du système général harmonisé SGH</li> <li>Mentions de danger et de sécurité (phrases H et P)</li> <li>Veiller à une aération suffisante</li> <li>Utilisation et entretien corrects des EPI pour la protection des voies respiratoires et de la peau</li> </ul> SUVA 11030 «Matières dangereuses - ce qu'il	1.LJ		1.LJ	démontrer, expliquer donner des instructions accompagner vérifier.		1.-2.LJ	

			faut en savoir» SUVA MB 44074.d «Protection de la peau au travail» • Ordre dans le guide du dossier de formation						
Travaux avec l'électricité	Choc électrique, choc, brûlures	4e	• Liste de contrôle 67092 «Outils électriques à main»	1.LJ			démontrer, expliquer donner des instructions accompagner vérifier.		1.-2.LJ
Travaux sur des plateformes de travail élévatoires	Chute de personnes depuis la plateforme de travail Renversement de la plateforme de travail Coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (p ex. parties de bâtiments) Blessures dues à la chute d'objets	8a	• Liste de contrôle 67064 «Plateformes élévatoires de travail»	2.LJ			Expliquer, accompagner, contrôler  L'utilisation de chariots élévateurs à moteur et de plateformes de travail élévatoires n'est autorisée aux apprentis qu'avec une formation spéciale et un examen	2.LJ-3.LJ	4.LJ
Travaux avec des chariots élévateurs manuels, des bennes de compactage	Choc, coincement, chute de la charge, mouvements incontrôlés de rotation ou de basculement de la charge	8a	• Liste de contrôle 67174 Chargement et déchargement de conteneurs et de bennes	1.LJ			Démontrer, expliquer L'utilisation de chariots élévateurs motorisés n'est autorisée aux apprentis qu'avec une formation spéciale et un examen		1.-2.LJ
Travaux avec des produits sous pression, p ex. des bouteilles de gaz	Intoxications et asphyxies Incendies et explosions ainsi que le renversement des bouteilles de gaz Picage de pièces	4g	• Liste de contrôle 67068 «Bouteilles de gaz»	1.LJ		1.LJ	démontrer, expliquer, vérifier		1.-2.LJ
Levage des charges	Lésions dorsales, élongations, chutes, écrasement	3a	Techniques de travail, manutention de charges sans danger pour le corps CFST Transport manuel de charges, n° 6245 Liste de contrôle 67089.d «Transport manuel de charges» • Liste de contrôle 67090 «Posture correcte»	1.LJ			démontrer, expliquer donner des instructions accompagner		1.-2.LJ
Travaux à l'extérieur	Coup de soleil, rhume	4h	Vêtements de protection	1.LJ			Informar Vérifier les vêtements de protection	1.LJ	

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement est soutenue par la Swiss Association Polydesign3D par le biais de cours destinés aux professionnels de l'encadrement.

**L'utilisation de chariots élévateurs motorisés est autorisée aux apprentis uniquement avec une formation spéciale et un examen. Légende:** CIE: cours interentreprises; BFS: école professionnelle;

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées en collaboration avec un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01.07.2017.

Zurich, le 19.03.2023

Swiss Association Polydesign3D  
Bureau de Zurich

CH-8000 Zurich

T +41 44 261 51 14  
F +41 44 261 51 15  
M +41 79 195 78 24

www.polydesign3d.ch  
Le/la président(e)

le/la responsable de la formation

Leslie Kurmann

Sandra Kull

Ces mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'article 4, alinéa 4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du .....

Berne,

Secrétariat d'État à la formation, à la  
recherche et à l'innovation

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités